



Le Saint-Siège

**SALUT DU PAPE FRANÇOIS
AUX PARTICIPANTS AU 24^e CONGRÈS INTERNATIONAL
DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DROIT DES ÉGLISES ORIENTALES**

*Salle Clémentine
Jeudi 19 septembre 2019*

[Multimédia]

Chers frères et sœurs, bonjour!

Je vous adresse à tous mon salut cordial, ainsi qu'à la présidente, que je remercie pour ses paroles, et à tous les professeurs et les experts de droit canonique membres de la Société pour le droit des Eglises orientales. Je vous adresse mes félicitations pour le cinquantième anniversaire de la Société, fondée ici à Rome en 1969, peu après [le Concile Vatican II](#). Le fondateur et concepteur en fut le père Ivan Žužek, qui a tant travaillé au [Code de droit canonique des Eglises orientales](#). Je vous suis reconnaissant pour votre visite, et aussi parce que votre jubilé m'a offert la joie d'embrasser à nouveau mon cher frère, le patriarche Bartholomée, premier vice-président de la Société.

L'activité d'étude de la Société, qui réunit des experts de diverses Eglises orientales catholiques, orthodoxes et orthodoxes orientales, apporte une aide fondamentale au dialogue œcuménique. Nous pouvons tant apprendre les uns des autres! Dans tous les domaines de la vie ecclésiale: dans la théologie, dans la vie spirituelle et liturgique, dans l'activité pastorale et, évidemment, également dans le droit canonique.

Le droit canonique est essentiel au dialogue œcuménique. Un grand nombre des dialogues théologiques que mène l'Eglise catholique, en particulier avec l'Eglise orthodoxe et les Eglises orthodoxes orientales, sont de nature ecclésiologique. Ils revêtent donc une dimension également canonique, dans la mesure où l'ecclésiologie s'exprime dans les institutions et dans le droit des Eglises. Il est donc clair que le droit canonique n'est pas seulement une aide pour le dialogue

œcuménique, mais qu'il en représente une dimension essentielle. D'autre part, il est évident que le dialogue œcuménique est également un enrichissement pour le droit canonique.

Je voudrais donner un exemple: celui de la synodalité. La synodalité, traduite dans des institutions et des procédures déterminées de l'Eglise, montre bien la dimension œcuménique du droit canonique. D'une part, nous avons la possibilité d'apprendre de l'expérience synodale des autres traditions, en particulier celles des Eglises orientales (cf. Exhort. ap. *Evangelii gaudium*, n. 246). D'autre part, il est clair que la façon dont l'Eglise catholique vit la synodalité est importante pour ses relations avec les autres chrétiens. Il s'agit d'un défi œcuménique. En effet, «l'engagement à édifier une Eglise synodale — mission à laquelle nous sommes tous appelés, chacun dans le rôle que le Seigneur lui confie — est lourde d'implications œcuméniques» (*Discours à l'occasion du 50e anniversaire de l'institution du synode des évêques, 17 octobre 2015*).

En se basant sur le patrimoine canonique commun du premier millénaire, le dialogue théologique actuel entre l'Eglise catholique et l'Eglise orthodoxe cherche précisément une compréhension commune du primat et de la synodalité, et de leurs interrelations, au service de l'unité de l'Eglise.

Chers amis, votre étude aussi revêt une dimension synodale: vous marchez ensemble et, dans l'écoute réciproque, vous confrontez vos traditions et vos expériences pour trouver des chemins vers une pleine unité. Je suis reconnaissant pour votre travail qui, j'en suis certain, pourra être d'une grande aide non seulement pour le développement du droit canonique, mais surtout pour nous rapprocher toujours plus de l'accomplissement de la prière du Seigneur: «Que tous soient un, [...] pour que le monde croie» (Jn 17, 21).

J'invoque sur votre Société la bénédiction de Dieu et je vous confie à la Vierge Marie, afin qu'elle veille sur vous avec une affection maternelle. Je vous assure de ma prière, et je vous demande à vous aussi de prier pour moi. Merci!